



VILLE D'ARLON

Belgique

Rue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975



1 Projet d'école

1.1 Présentation

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires prévus pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

1.2 Le projet d'école est élaboré en tenant compte :

- des décrets et circulaires émises par la Fédération Wallonie Bruxelles.
- du programme officiel du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces adopté par le Pouvoir Organisateur,
- des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des savoirs,
- des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études,
- de l'environnement social, culturel et économique de l'école,
- de l'environnement naturel, du quartier, de la ville dans lesquels l'école est implantée.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

1.3 Les enjeux du projet d'école :

La **finalité** du projet est d'accroître encore **l'efficacité de l'école**. Ses

enjeux sont d'ordre - institutionnel - éducatif - pédagogique



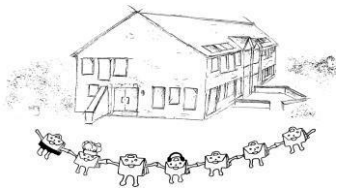
1.4 L'approbation du projet d'école :

LES MISSIONS DU CONSEIL DE PARTICIPATION.

- débattre du projet d'établissement sur base des propositions qui lui sont remises par les délégués du Pouvoir Organisateur,
- l'amender et le compléter,
- le proposer à l'approbation du Ministre dans le mois qui suit son adoption par le Conseil de participation,
- évaluer périodiquement sa mise en œuvre.

∞ Décret « *Organisation de l'enseignement maternel et primaire* » du 13/07/1998

1.5 Les enjeux éducatifs :



Une école de la réussite est une école qui, en donnant une chance à tous, développe un modèle d'action démocratique.

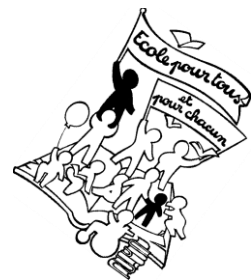
Les objectifs généraux veulent :

Développer des attitudes :

- **Vis à vis de soi-même** : écoute de l'autre, prise en compte d'idées différentes, respect de celles-ci
- **Vis à vis des autres** : responsabilité, collaboration, engagement.

Prendre simultanément en compte les différentes dimensions :

- **intellectuelles,**
- **physiques,**
- **sociales,**
- **affectives ...**



dans le respect des rythmes d'avancement de chacun.

1.6 Nos règles de vie :

Au début de chaque année, les élèves sont informés des règles de vie et sont invités à faire le maximum d'efforts pour s'y conformer. Ces règles de vie sont affichées dans l'école et présentées dans ce paragraphe.

Pour garantir la continuité indispensable à tout travail d'éducation, parents, enfants et enseignants sont invités à en prendre connaissance et à en discuter.

Ensemble, tous les acteurs s'efforceront de les respecter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

Respect de soi :

Je suis heureux d'être à l'école.

1. J'ai une bonne hygiène et je m'habille correctement.
2. Je porte des vêtements qui conviennent à l'école :
 - selon la saison
 - selon le cours et j'en prends soin.
3. Je m'alimente bien et j'apporte des collations saines à l'école.
4. J'utilise un langage correct.
5. J'effectue avec soin les tâches demandées par mes professeurs.
6. Je m'efforce de me présenter en ordre à l'école :
 - tâches effectuées,
 - leçons connues,
 - matériel fonctionnel et adapté.

Respect des autres :



J'agis de telle sorte que les autres, eux aussi, soient heureux à l'école.

1. Je respecte et je m'adresse poliment aux personnes que je rencontre.
2. Je nomme tout le monde par son nom et non par des sobriquets.
3. Je règle mes problèmes sans me battre.
4. Je laisse à leur place les objets qui ne m'appartiennent pas.
5. J'utilise correctement les jeux extérieurs de l'école sans mettre en danger ni mes camarades, ni moi-même.
6. Je respecte les limites de la cour de récréation.
7. Lors des entrées en classe, je prends mon rang aussitôt le signal donné.
8. Je marche et je me déplace avec calme lors de mes allées et venues dans l'école.

Sécurité :

1. Je quitte l'école aussitôt les cours terminés et je rentre à la maison.
2. Sur le chemin de l'école, j'assure ma sécurité et celle des autres en respectant le code de la route.
3. Je n'accepte jamais rien d'un inconnu et surtout, je refuse de faire le trajet avec une personne que je ne connais pas .

Respect de l'environnement :

J'aime mon école et j'en prends soin.



1. Je respecte la propreté des locaux, de la cour de récréation et des aires de jeux.
2. Je range soigneusement mon banc, ma mallette et je classe toujours mes travaux.
3. Je dépose les papiers et les déchets dans les endroits appropriés.
4. Je n'utilise pas les toilettes comme salle de jeux, les cuvettes comme poubelles et je ferme le robinet dès que je me suis lavé les mains.
5. Lorsque je quitte la classe ou les toilettes, je fais en sorte qu'elles soient aussi propres que lorsque je suis entré.
6. J'éteins les lampes.

∞ *Convention des droits de l'enfant*

**Il n'y a pas d'école de la réussite sans continuité
*auprès des familles et de l'environnement.***

1.7 Formation à langue anglaise et luxembourgeoise



Les élèves, dès la M1 et ce à raison d'une période par semaine, bénéficient d'un éveil à la langue anglaise grâce à des capsules vidéos proposées par l'ASBL Tradanim. En complément, une initiation à la langue luxembourgeoise est proposée quotidiennement et de façon informelle à tous les enfants de la classe.

1.8 Gratuité scolaire

Sur base du prescrit légal référencé au sein de la circulaire 8866 du 15 mars 2023 :

[...] seuls les trois types de frais suivants peuvent être réclamés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale :

1. les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

À ce sujet, le montant pour l'année scolaire 23-24 (section primaire) s'élève à 25 €.

2. les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

Activités culturelles et sportives (maternelle) → 53.18€

3. les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Séjours avec nuitée(s) (pour l'ensemble de la scolarité maternelle) → 118.18€

Ces frais scolaires sont réclamés exclusivement au cout réel et ne peuvent en aucun cas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

1.10. Décompte périodique¹

Les décomptes périodiques seront transmis aux parents tous les 3 mois. Ces décomptes détaillent au minimum, pour chacun des élèves, l'ensemble des frais qui sont dus à l'école, à savoir, leurs montants, leurs objets et leur caractère obligatoire ou facultatif. Ces documents mentionnent en outre les modalités et les éventuelles facilités de paiement. Seuls les frais renseignés sur les décomptes périodiques peuvent être réclamés. Dès que le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs, à la demande des parents, doivent prévoir la possibilité d'un échelonnement sur plusieurs décomptes périodiques.

¹ Circulaire 8866 du 15 mars 2023